

**CONVENTION DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

****

**Pour une meilleure alimentation, respectueuse de l’humain et de l’environnement**

Le Green Deal – Cantines durables fait partie de la stratégie « Manger Demain » : vers un système alimentaire durable en Wallonie.

Table des matières

[INTRODUCTION 3](#_Toc27563291)

[Article 1. OBJET 4](#_Toc27563292)

[Article 2. PARTIES IMPLIQUEES 4](#_Toc27563293)

[Coordination et suivi 4](#_Toc27563294)

[Les signataires 4](#_Toc27563295)

[La cellule Manger Demain 4](#_Toc27563296)

[Le comité de pilotage 5](#_Toc27563297)

[Article 3. OBJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES 5](#_Toc27563298)

[Article 4. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES 5](#_Toc27563299)

[Engagements généraux 5](#_Toc27563300)

[Engagements spécifiques 6](#_Toc27563301)

[Article 5. DUREE DE LA CONVENTION 6](#_Toc27563302)

[Article 6. ADHESION, EXCLUSION ET RETRAIT 6](#_Toc27563303)

[Adhésion 6](#_Toc27563304)

[Exclusion 6](#_Toc27563305)

[Résiliation et retrait 6](#_Toc27563306)

[Article 7. MODIFICATION 7](#_Toc27563307)

[SIGNATURE 8](#_Toc27563308)

# INTRODUCTION

Le Green Deal « Cantines Durables » a été élaboré en 2018 sous l’impulsion du Ministre wallon de l’environnement et de la Transition écologique, et mis en œuvre à l’aide de Good Planet Belgium avec l’appui de The Shift.

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l’alimentation ;

Considérant l’importance de l’alimentation hors domicile dans l’alimentation quotidienne d’une partie de la population ;

Considérant le potentiel de diffusion des changements de comportement de la restauration collective auprès de ses usagers ;

Considérant la deuxième stratégie wallonne de développement durable, la stratégie « Manger Demain », le plan REGAL de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, le plan stratégique pour le développement de l’agriculture biologique en Wallonie à l’horizon 2020 ;

Considérant qu’un processus collectif, dynamique et collaboratif permet de stimuler la transition écologique dans les cantines de collectivité, grâce à l’engagement volontaire de différents acteurs concernés à mener des actions concrètes ;

Vu le référentiel établi en concertation avec les acteurs du système alimentaire wallon, intitulé « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » ;

Vu l’inscription de ce référentiel au sein de la stratégie « Manger Demain » ;

Vu l’adoption par le Gouvernement wallon de la stratégie « Manger Demain », vers un système alimentaire durable en Wallonie le 30 novembre 2018, et en particulier sa mesure 8 et son annexe II ;

Vu le vote à l’unanimité par le Parlement Wallon du décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable ;

Il est proposé de mobiliser les acteurs de la restauration collective sur base d’une convention de transition écologique appelée « Green Deal – Cantines Durables ».

# Article 1. OBJET

Le présent Green Deal porte sur l’alimentation pratiquée dans les cantines de collectivité situées en Wallonie.

Il concerne les cantines de tous les milieux de vie : crèches, écoles, hautes écoles, universités, centre de sport et de loisirs, hôpitaux, maisons de repos, résidences-services, entreprises, administrations, prison, etc.

Tous les types de cantines sont concernés, peu importe :

* Le type de gestion (autonome, concédée ou mixte) ;
* L’emplacement de la cuisine (interne ou externe) ;
* Le type de services (repas chaud/froid, repas du midi/soir, etc.) ;
* Le nombre de repas servis.

Par extension, il couvre également l’alimentation proposée sous forme de snacks et/ou sandwiches dans les collectivités, ainsi que lors d’évènements organisés par celles-ci (réunions, etc.).

Par contre, ce Green Deal ne concerne pas les restaurants, qui contrairement aux cantines ne s’adressent pas aux membres d’une collectivité mais aux particuliers considérés individuellement et de façon non récurrente. Cette exclusion ne concerne toutefois pas les restaurants sociaux qui s’adressent au même public de manière récurrente.

# Article 2. PARTIES IMPLIQUEES

Les parties impliquées dans ce Green Deal sont les suivantes :

## Coordination et suivi

La coordination et le suivi du Green Deal sont assurés par les parties coordinatrices, à savoir le Coordinateur et le Comité de Pilotage. Les ressources nécessaires à la bonne exécution de ces missions sont garanties sur la durée du Green Deal par le Ministre de l’Environnement et de la Transition écologique, co-initiateur de ce Green Deal.

## Les signataires

Les signataires sont les personnes physiques et morales qui adhèrent au Green Deal et s’engagent à mettre en œuvre les engagements repris dans le présent document, au titre d’une des catégories suivantes :

* Cantines : les personnes préparant les repas pour compte propre et pour compte de tiers, et les collectivités proposant des repas à leurs usagers : propriétaire et/ou gestionnaire d’une cantine, société de catering, cuisine centrale, etc.
* Facilitateurs : les organismes dont les missions peuvent apporter un soutien direct à l’amélioration de l’alimentation en cantines de collectivité : administrations, organismes d’intérêt public, fédérations professionnelles, syndicats, centres d’études, associations, entreprises, producteurs, transformateurs, distributeurs, etc.
* Autorités politiques : les autorités politiques concernées par l’alimentation en collectivité aux différents niveaux de pouvoirs.

## La cellule Manger Demain

Elle assure la gestion opérationnelle du Green Deal.

Un.e coordinateur.trice du Green Deal est désigné.e au sein de la cellule Manger Demain.

## Le comité de pilotage

Il délibère sur les grandes orientations du Green Deal et en assure le suivi sur base du travail réalisé par la cellule Manger Demain.

# Article 3. OBJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES

L’objectif du Green Deal est d’augmenter de manière significative le nombre de cantines de collectivité menant une politique d’alimentation contribuant à la transition vers un système alimentaire durable en Wallonie. A ce titre, le Green Deal vise à recueillir l’engagement de plus d’un tiers de la restauration collective en Wallonie d’ici fin 2021, en termes de nombre de repas servis et de cantines impliquées.

Les objectifs environnementaux, sociaux et économiques poursuivis par ce Green Deal s’inscrivent dans les objectifs du référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».

Six axes sont ainsi définis :

1. Des produits locaux et de saison
2. Des produits respectueux de l’environnement et des animaux
3. Des produits équitables
4. Des repas sains, équilibrés et savoureux
5. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
6. L’inclusion sociale

# Article 4. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Par leur signature, les parties s’engagent à mettre en œuvre diverses mesures en faveur de la transition vers un système alimentaire plus durable dans les cuisines de collectivité.

Chaque partie choisit les engagements spécifiques qu’elle souhaite développer, en fonction de ses réalités et préoccupations. Ces engagements sont rendus publics via notamment le site internet dédié au Green Deal.

Un guide pratique concernant la rédaction des engagements est disponible sur le site web [www.greendealcantines.be](http://www.greendealcantines.be), dans chaque rubrique de signataires.

## Engagements généraux

1. **Communiquer sur le Green Deal, ses engagements et ses projets « Cantines durables »**

Concernant ses engagements et ses projets en lien avec le Green Deal :

* Via ses propres canaux de communication : site internet, newsletters, affiches, évènements…
* Via le réseau du Green Deal : présentation des projets sur la page « signataires » du site internet, contribution à la newsletter, …

Concernant l’expérience acquise dans le cadre du Green Deal, être disponible pour partager avec la communauté Green Deal : journée de rencontre annuelle, groupe de travail, partage d’outils, …

1. **Coopérer concernant les évaluations du Green Deal**

Il s’agit notamment de compléter et de transmettre à la coordinatrice :

* Une fiche projet initiale ;
* Une feuille de route annuelle décrivant brièvement les avancées enregistrées vis-à-vis des engagements pris (actions menées, résultats, …).
1. **Partager les données essentielles pouvant faciliter la connaissance de l’offre et de la demande en produits et services**

## Engagements spécifiques

1. **Mener des actions pérennes selon les 6 axes de travail du Green Deal**
* Pour les cantines : mener au minimum 1 nouvelle action pérenne dans chacun des axes de travail, soit au minimum 6 actions.
* Pour les facilitateurs : mener, dans au minimum 2 des 6 axes de travail, 1 nouvelle action pérenne dans chacun de ces axes, soit minimum 2 actions.
* Pour les autorités politiques : mener, dans au minimum 2 des 6 axes de travail, 1 nouvelle action pérenne dans chacun de ces axes, soit minimum 2 actions.

Par action pérenne, il faut entendre des actions menées en continu, par exemple, une fois par semaine ou plusieurs fois par mois. Il s’agit d’actions qui perdureront au-delà de la durée du Green Deal – Cantines durables.

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les cantines utilisent tant que possible les outils de référence identifiés par le Green Deal (disponibles sur le site internet du Green Deal).

Les engagements et actions définis peuvent être adaptés à chaque évaluation annuelle avec l’aide des chargés de mission territoriale de la cellule Manger Demain.

# Article 5. DUREE DE LA CONVENTION

Ladite convention débute le 7 février 2020 pour se clôturer 3 ans plus tard.

# Article 6. ADHESION, EXCLUSION ET RETRAIT

## Adhésion

Pour adhérer au Green Deal, il est **obligatoire** de rendre les documents ci-dessous complétés et dans **le respect des délais** :

* La présente convention dûment signée
* La fiche de contact
* La fiche d’engagements
* La charte d’utilisation du logo

La signature de la convention doit être apposée par une personne habilitée à représenter l’organisme ou institution.

## Exclusion

Dans le cadre de la présente convention, seront exclues les parties n’ayant pas remis les documents obligatoires dans les délais précisés.

## Résiliation et retrait

Toute partie souhaitant se retirer du Green Deal le notifie par voie postale ou électronique à la cellule Manger Demain. La notification entraînera la résiliation de la partie de la liste officielle des signataires, le retrait du site internet ainsi que des dispositifs d’échanges d’informations accessibles aux parties.

# Article 7. MODIFICATION

Toute demande de modification de la présente convention doit être notifiée à l’autre partie. Celle-ci a 90 jours à compter de la notification de la demande de modification pour rendre un avis.

La partie qui ne remet pas d’avis dans les 90 jours est considérée comme ayant donné un avis favorable.

# SIGNATURE

En signant la convention, les parties attestent avoir obtenu et pris connaissance du contenu du Green Deal – Cantines durables de cette convention.

Fait à Namur, le ……………………………. 2020

Pour l’Autorité politique wallonne, le Gouvernement wallon est représenté par la Ministre de l’environnement, Céline Tellier.

SIGNATURE

Pour le signataire, l’organisme (nom)…………………………………………… en tant que (entourer la mention utile) CANTINE, FACILITATEUR, AUTORITE POLITIQUE, représenté par (prénom, NOM),……………………….., (fonction),…………………………….

SIGNATURE